



L'avocat

**Certaines fiches ne sont applicables qu'à Bruxelles (les 19 communes) ; d'autres qu'en Wallonie. Vérifie bien si tu es concerné par la fiche que tu lis. S'il n'y a pas de précision, elle est applicable partout.**

Mise à jour février 2001

### **Si tu as besoin d'aide.**

Parfois, les choses ne se passent pas comme nous l'expliquons. En général, il y a moyen de réagir. Fais-toi aider.

Une des premières personnes qui peut t'aider est ton avocat. N'oublie donc pas de lui demander son nom et son adresse. Beaucoup de services peuvent également être consultés.

Parmi ceux-ci, tu peux t'adresser aux services "droit des jeunes":

- **Bruxelles : rue Marché-aux-Poulets 30 • 02/209.61.61**
- **Namur : rue du Beffroi, 4 • 081/22.89.11**
- **Liège : Boulevard de la Sauvenière 30 • 04/222.91.20**
- **Mons : Rue des Tuileries 7 • 065/35.50.33**
- **Charleroi : Rue du Collège 25 • 071/30.50.41**
- **Arlon : rue de la Caserne 40/4 • 063/23 40 56**
- **Nivelles : rue de Soignies 5 • 067/21 16 58**

Tu peux aussi contacter le Délégué général aux droits de l'enfant, rue de l'Association, 11 à 1000 Bruxelles • 02/223.36.99

### **Liste des fiches**

- 1. J'AI FAIT UNE CONNERIE ET JE ME SUIS FAIT PRENDRE**
- 2. JE SUIS EN DANGER, QUE PEUT FAIRE LE JUGE DE LA JEUNESSE ? (BRUXELLES)**
- 3. MES PARENTS SONT DÉCHUS DE LEURS DROITS**
- 4. FACE À LA POLICE...**
- 5. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) EN WALLONIE**
- 6. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) À BRUXELLES**
- 7. L'AVOCAT**
- 8. EN PRISON...**
- 9. JE SUIS PLACÉ...**
- 10. QUI CASSE PAIE**
- 11. LE CONSEILLER, EN WALLONIE, PENSE QUE JE SUIS EN DANGER GRAVE**
- 12. JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE CONSEILLER (OU LE DIRECTEUR) EN WALLONIE**
- 13. JE SUIS PLACÉ EN I.P.P.J...**
- 14. J'AI BESOIN D'AIDE**

# L'avocat

L'avocat est quelqu'un qui connaît bien les lois et les tribunaux. Son métier est d'aider et défendre les personnes qui sont convoquées au Tribunal mais aussi de les informer pour éviter de devoir y aller. L'avocat est soumis au **secret professionnel**. Tu peux donc sans crainte te confier à lui: il ne peut pas répéter, même pas à tes parents, ce que tu lui as dit, sauf si tu es d'accord.

## Pour quoi faire ?

Si tu es convoqué par la police ou par le tribunal de la jeunesse, si tu as des problèmes à l'école, si tes parents se séparent et que tu voudrais pouvoir rencontrer le juge et donner ton avis, ... c'est peut être important que quelqu'un t'aide. Il y a bien sûr plusieurs services ou personnes qui doivent t'aider (le centre PMS de l'école, l'éducateur ou le médiateur de la commune,...).

Mais dans certains cas, tu auras besoin de quelqu'un qui connaît bien la loi et pourra te dire ce qui est permis ou pas et ce que tu peux faire ou dire **pour te défendre**. Etre convoqué au tribunal, vouloir expliquer à un juge ce que l'on pense,... ce n'est pas facile tout seul.

Même si tu es mineur, tu peux avoir un avocat différent de celui de tes parents.

## Que fait-il ?

Il doit tout d'abord te conseiller en tenant compte des lois.

Il doit ensuite t'aider à faire des démarches : écrire au procureur du Roi ou au juge de la jeunesse ; contacter ton directeur d'école qui voudrait te renvoyer, ...

Il t'accompagne en justice : il sera avec toi devant le juge de la jeunesse ou introduira une action devant le bon tribunal pour faire en sorte que tes droits soient respectés.

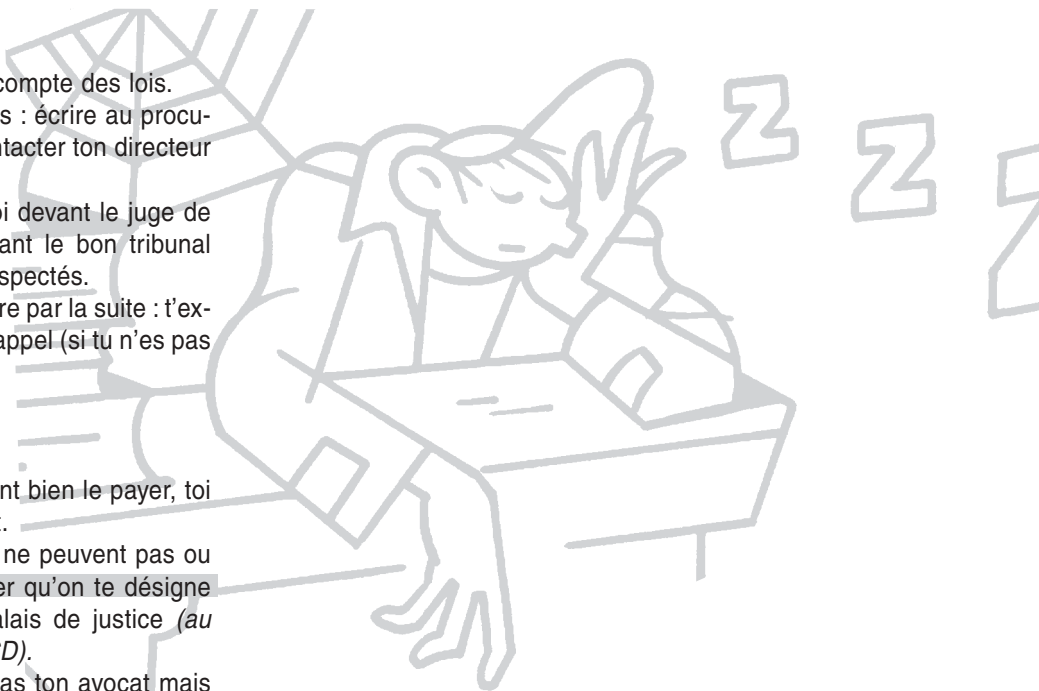
Il doit enfin t'informer sur ce que tu peux faire par la suite : t'expliquer le jugement, te dire si tu peux faire appel (si tu n'es pas d'accord) et t'expliquer comment,...

## Peux-tu choisir ?

Si tu as de l'argent ou si tes parents veulent bien le payer, toi et tes parents vous le choisissez librement.

Si tu n'as pas d'argent et que tes parents ne peuvent pas ou ne veulent pas le payer, tu peux demander qu'on te désigne un avocat. Pour cela, tu dois aller au Palais de justice (*au bureau de consultation et de défense - BCD*).

Dans ce cas, en général tu ne choisiras pas ton avocat mais tu peux demander que l'avocat qu'on te désigne soit quelqu'un qui s'intéresse à tes problèmes (par exemple à la protection de la jeunesse).



## Et si tu ne connais pas d'avocat ?

Dans ce cas, le bureau de consultation et de défense (BCD) en choisira un pour toi. Le plus souvent, c'est un jeune avocat qui fait son stage au barreau. Il n'a pas de longues années d'expérience mais doit faire ses preuves en apprenant son métier en collaboration avec un avocat expérimenté. Là où une permanence d'avocats pour les jeunes existe, ce sont des avocats qui ont choisi de s'occuper de jeunes et se spécialisent en **droit des jeunes**.

## Combien ça coûte ?

Si tu as choisi l'avocat toi-même ou tes parents, il peut te demander un paiement "normal" (on parle des honoraires). N'hésite pas à te renseigner avant pour savoir combien il va te demander.

Si tu as demandé l'intervention d'un avocat de la permanence (même si tu as pu choisir celui que tu veux), il devra agir comme un "*pro deo*" c'est-à-dire qu'il ne pourra pas te demander de l'argent sauf si tu gagnes ta vie. A certains endroits on réclame un paiement aux parents en fonction de leurs revenus. Renseigne-toi d'abord.

## Et devant le Tribunal de la jeunesse ?

A plusieurs moments devant le tribunal de la jeunesse, la présence d'un avocat est obligatoire. Si tu n'as pas d'avocat lors d'un rendez-vous ou d'une convocation chez le juge, tu peux demander à un avocat de permanence au tribunal de t'assister.

Pour le jugement, un avocat sera toujours désigné. Dans ce cas là, même si tu n'en veux pas, il devra être présent (éventuellement sans rien dire si tu ne veux pas qu'il intervienne). Même si tu crois que tu peux te défendre tout seul, c'est souvent préférable d'avoir un avocat à qui tu diras comment tu veux te défendre.

## Comment savoir qui est désigné ?

Quand un avocat a été désigné pour te défendre, il doit t'écrire pour te rencontrer. Il est très important de répondre à cette invitation pour lui expliquer ta situation et qu'il puisse préparer ta défense (aller consulter le dossier, écrire au juge,...). Quand tu as eu un contact avec ton avocat, demande-lui toujours son nom et son adresse pour pouvoir le recontacter par la suite. Si tu ne sais pas qui a été désigné, tu peux t'adresser au procureur du Roi, au greffier (*secrétaire*) du juge, ou à la permanence d'avocats, là où elle existe.

## Bon à savoir

- Tu ne dois pas hésiter à contacter ton avocat quand tu te poses une question, que tu as un problème. Il est essentiel de le tenir au courant des convocations que tu reçois, de lui demander des explications quand tu ne comprends pas quelque chose.
- Si tu es mécontent de ton avocat, la première chose à faire est de lui **réexpliquer clairement ce que tu veux** et comment tu entends être défendu. Il ne faut pas hésiter à interpellier ton avocat pour savoir ce qu'il a fait dans ton dossier. Si ceci ne suffit pas, tu peux t'adresser au bâtonnier (c'est le responsable des avocats qui a son bureau en général au Palais de justice) qui peut intervenir pour tenter d'améliorer la situation. Si tout cela ne suffit pas encore, tu peux demander à en changer. Tu devras peut être expliquer pourquoi tu n'es pas content.